

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 AVRIL 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

28

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

27/03/2026

Procurations :

V. SEVESTRE à A. RIPOLL

Secrétaire : M. JOUMOND

DELIBERATION N° 04020426 : AFFAIRES GENERALES - Création de la Commission d'Appel d'Offres : Désignation des membres
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Le décret n°2006-975 en date du 1^{er} Août 2006 du code des marchés publics prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est prévu la création d'une Commission d'Appel d'Offres. Pour la durée du mandat, elle est composée par le Maire ou son représentant et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Conseil municipal. L'élection a lieu au scrutin secret de liste à un seul tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Claude MOREL, Président	
Jérémy TEXIER	Sandrine RIGAUD
Joséphine DANON	Alix LORNE
Fabienne VINCINAUX	Sylvie ABBES
Jean-Luc LUSTENBERGER	Sophie HOSTALERY
Marc ROUBAUD	André HERVIEUX

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le


ID : 084-218400349-20260402-04020426-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -
B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -
B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX -
B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET -
F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 02 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.